

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-8 et suivants,

Vu le règlement intérieur du cimetière,

Vu l'intérêt général,

Considérant que des opérations de reprise de concessions échues sont nécessaires,

**Arrêté n° 23/ 237**

## ARRETONS

**Article 1** Le cimetière communal de Ronchin est partiellement et temporairement fermé, par allée, à compter du 24 juillet 2023 inclus jusqu'au 4 août 2023 inclus en raison de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la Commune.

**Article 2** La fermeture partielle et temporaire concerne les allées qui seront matérialisées par une interdiction d'accès sur le site du cimetière.

**Article 3** La société Ad Vitam sise 1 rue de l'Industrie à Cassey les Scey (70360) est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates précitées sous réserve de respecter ses obligations légales et réglementaires.

**Article 4** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la société Ad Vitam, la police municipale et publié en Mairie et au cimetière.

Fait à RONCHIN, le 19 juillet 2023

Le Maire certifie que la présente pièce  
est exécutoire pour avoir été transmise à  
Monsieur le Préfet du Nord le

19 JUL. 2023

Affichée le

19 JUL. 2023

Fin d'affichage le

**Pour le MAIRE empêché,  
l'Adjointe déléguée,**



**Béatrice HOFACK**

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire**

**Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

**Tél :** 03.20.16.60.00

**Fax :** 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)

Facebook : Ville de Ronchin